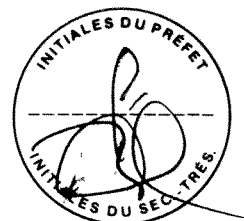


PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 2000-22 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE
PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION
À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE un avis de présentation a été donné en date
du 19 septembre 2000 à l'effet qu'un projet
de règlement soit déposé pour permettre
l'implantation d'une antenne de
télécommunication à Saint-Jean-Chrysostome;

Règlements de la Municipalité Régionale de Comté des
Chutes-de-la-Chaudière



Règlement 2000-22

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par madame Danielle Roy-Marinelli
appuyé par monsieur Langis Barbeau
et résolu à l'unanimité

QUE le présent règlement 2000-22 soit adopté,
savoir :

ARTICLE 1

ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION

L'article 10.4 du schéma d'aménagement est
modifié par l'ajout de l'article 10.4.6 qui
se lit comme suit :

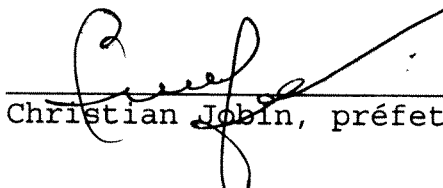
10.4.5 Antenne de télécommunication à Saint-Jean-Chrysostome

« Une tour de type autoportante d'environ 52
mètres de hauteur, avec à sa base un abri de
3 mètres par 6 mètres environ pour les
équipements électroniques sont autorisés sur
une partie du lot 146 du cadastre de la
paroisse de Saint-Jean-Chrysostome ».

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.


Christian Jobin, préfet


Benoît Chevalier, sec.-trés.

Avis de présentation :	19 septembre 2000
Adoption du règlement :	rés. 2000-389; 22 nov. 2000
Entrée en vigueur du règlement :	2 février 2001
Avis d'entrée en vigueur :	10 février 2001